

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 8 Septembre 2020

L'An deux mil vingt

Le huit septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, Mme Stéphanie GUYON, M. Eric VÉRITÉ, Mme Alice JEANNE, M. Dominique ANDRÉ, M. Daniel ALAIN, M. Laurent BOBOUL, Mme Caroline ÉVRARD, Mme Pascale LERAY, M. José SAMPAIO-COELHO, Mme Stéphanie CANTIN, Mme Béatrice OLIVIER, M. Richard MAREAU, M. Yohann PIERRE, Mme Aurélie JAMIN, Mme Cécile GRUDÉ

Absents excusés : M. Eugène BESNARD (procuration à Daniel ALAIN)

Secrétaire de séance : M. Richard MAREAU

Convocation : 01/09/2020

Date affichage : 01/09/2020

<p>CHOIX DE L'ENTREPRISE CREATION D'UN PLATEAU CARREFOUR RUE PAILLARD DUCLÉRE/RUE DU TERTRE ----- 2020_051</p>	<p>Mr le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour en y ajoutant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Cession de la Grange Les Hôtelleries- Fiscalité Professionnelle unique-Abrogation des délibérations antérieures <p style="text-align: center;">Accord unanime du conseil -----</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu du 17 Juillet 2020</p> <p>-----</p> <p>M. le Maire rappelle la nécessité de créer un plateau dans le carrefour rue Paillard Ducléré/rue du Tertre et ce dans le cadre de l'aménagement de sécurité routière en agglomération. Il informe le conseil municipal que la mise en concurrence a été respectée et que quatre devis ont été sollicités auprès de quatre entreprises différentes de travaux publics. Les devis reçus sont les suivants :</p> <p>Sté COLAS : 31 962.75 € HT Sté EIFFAGE : 24 952.50 € HT Sté HRC : 42 290.70 € HT Sté ELB : 39 414.00 € HT</p> <p>L'offre irrégulière de la société EIFFAGE, moins-disante, ne respectant pas les exigences de l'avant-projet définitif qui concerne la résine du plateau est irrecevable.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société COLAS pour un montant de 31 962.75 HT soit 38 355.30 € TTC. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces travaux. Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>-----</p> <p>M. Le Maire informe qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal désignent un ou 2 élus par Commune pour faire partie des différentes commissions de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Pour chacune des commissions, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant et pour chaque groupe de travail un membre titulaire.</p>
--	---

**CONVENTION DE
FOURRIERE
ANIMALE
AVEC
CANIROUTE**

**Accueil des
animaux avec
ramassage
Année 2021**

2020_054

**TERRITOIRES
ENGAGES POUR LA
NATURE (TEN)-
PRESENTATION DU
PLAN D'ACTION ET
SOLLICITATION DE
FINANCEMENTS**

2020_055

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, le Conseil Municipal prend connaissance des possibilités de prendre une convention de fourrière animale (accueil des animaux avec ramassage).

Au vu de la réglementation en vigueur en matière d'accueil des animaux, des différentes prestations assurées par la Société « Caniroute » et de la redevance à payer par la commune (1.68 € TTC/habitant), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres, d'établir une convention avec la Société « Caniroute » sise « Beaurepaire » à Saint-Saturnin pour l'année civile 2021.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le dispositif national « Territoires engagés pour la nature » et le Contrat Nature 2050 portés par la Région Pays de la Loire ont pour objectifs : d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature. Ces dispositifs font partie intégrante de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68 communes et cinq collectivités membres (Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux.

La candidature du Pays du Mans, comprenant notamment des actions portées par la commune de Montbizot, a été retenue par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Un Contrat Nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans, sur la base du projet territorial décliné en programme d'actions (49 actions pour un investissement global estimé à 1 251 033 € HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023). Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la commune de Montbizot, sont les suivantes :

Création d'un réseau de haies dans le bocage (2020-2021). Montant HT estimé : 5 000 €

Aménagement de panneaux pédagogiques le long des voies vertes de l'Orne Saosnoise (2021-2022). Montant HT estimé : 5 000 €

Création d'un verger communal sur 8 000 m² avec des essences locales à finalité écologique, sociale et solidaire, plantations d'arbres fruitiers (2021). Montant HT estimé : 10 000 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

•**De VALIDER** les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Montbizot inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans ;

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire ;

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la commune inscrites à la candidature TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire ;

•**De SOLLICITER** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

•**DE VALIDER** les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Montbizot inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans ;

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire ;

**CONTRAT
COPIEURS**

2020_056

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la commune inscrites à la candidature TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire ;

•**De SOLLICITER** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire expose au conseil municipal que le contrat de location des 3 copieurs avec la Société KODEN arrive à échéance le 31 décembre 2020. Un courrier recommandé a été envoyé pour confirmer le terme de ce contrat.

M. le Maire présente quatre propositions de société de location de copieurs :

KODEN pour 3 appareils SHARP

FACTORIA pour 3 appareils RICOH

REX-ROTAY pour 3 appareils RICOH

CONTY pour 3 appareils TRIUMPH ADLER

Après comparaison, l'offre la mieux-disante est celle de la société REX-ROTARY 87, rue Ernest Sylvain Bollée 72230 ARNAGE pour la location de 3 copieurs RICOH (un à la mairie, un à l'école et un à l'animation) :

Montant de la location par trimestre : 430 € HT (prix fixe sur 5 ans)

Contrat de maintenance sur 5 ans : coût de la copie en noir et blanc 0.0045 € HT et coût de la copie couleur 0.039 € HT (pas de forfait page ni d'augmentation pendant toute la durée du contrat).

Ce contrat de maintenance déclenche une garantie totale du matériel pendant toute la durée du contrat. Cette garantie comprend : les consommables (sauf papier, agrafes et master), les révisions, l'entretien, les interventions techniques, la main d'œuvre et les déplacements ainsi que le remplacement des pièces détachées y compris les pièces d'usure courante (tambour, patins, rouleau...), les interventions techniques sur simple appel auprès du SAV.

Il a été également convenu :

une participation du dernier loyer de l'ancien contrat soit 996 € TTC,

une absence de frais sur l'expédition des cartouches et toners,

une absence de frais de gestion lors des facturations

un recyclage des cartouches sans supplément.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la proposition de la Société REX-ROTARY pour trois appareils de marque RICOH.

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces travaux.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**ASSISTANCE à
MAITRISE
D'OUVRAGE
REFECTION ET
AMNENAGEMENT
RUE DE LA
VIOLETTIERIE**

2020_057

Dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de la rue de la Violetterie, M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ATESART concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'élève à 2 150 € HT. Cette mission (hors réseaux EU et EP) comprend : la prise en charge du dossier, visite sur site, établissement d'un avant-projet (réalisation de plans côtés du projet et réalisation du délai quantitatif et estimatif), réalisation des déclarations de travaux auprès des gestionnaires de réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **Accepte** le devis de l'ATESART pour un montant de 2 150 € HT.

• **Autorise** M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces travaux.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**SUBVENTIONS
2020**

2020_058

M. CAURET Laurent donne lecture des demandes de subventions sollicitées auprès de la commune. Il est fait rappel de la délibération n° 2020_008 attribuant une subvention pour l'année 2020 aux Associations suivantes : USEP école de Montbizot, Association Gym Volontaire Ste Jamme/Montbizot, MJC/JAM BASKET BALL Joué l'Abbé, Tennis de Table de Ste Jamme, Foyer Socio-éducatif Collège Jean Rostand Ste Jamme, Secours Populaire, ADMR La Bazoge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

•**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2020 :

ASSOCIATION	Subventions allouées exercice 2020
Association sportive de Collège de Ste Jamme	70 €
Secours Populaire Français (subvention exceptionnelle)	100 €

•**DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Marché de travaux
Réhabilitation du
Groupe Scolaire
Exonération des
pénalités de
retard**

2020_059

Vu la délibération n° 2019-026 en date du 28 mai 2019 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Louis Rouzay pour le lot 2 à l'entreprise CLIMELEC et pour le lot 4 à l'entreprise HERNANDEZ DECOR,

Vu la délibération n° 2019-050 en date du 15 juillet 2019 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Louis Rouzay pour le lot 3 à l'entreprise PERKS KOBAK,

Vu l'acte d'engagement en date du 9 juillet 2019 fixant le délai d'exécution à trois mois à compter de la date fixée par l'ordre de service pour l'entreprise CLIMELEC et HERNANDEZ DECOR,

Vu l'acte d'engagement en date du 9 septembre 2019 fixant le délai d'exécution à trois mois à compter de la date fixée par l'ordre de service pour l'entreprise PERKS KOBAK,

Vu l'ordre de service prescrivant un commencement de travaux au 15 juillet 2019 pour l'entreprise CLIMELEC et HERNANDEZ DECOR,

Vu l'ordre de service prescrivant un commencement de travaux au 24 juillet 2019 pour l'entreprise PERKS KOBAK,

Vu le procès-verbal de réception de travaux en date du 3 décembre 2019,

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises CLIMELEC, HERNANDEZ DECOR et PERKS LOBAK du fait que le délai d'exécution de trois mois est dépassé. Cependant, il explique que le retard dans l'exécution du marché n'est aucunement imputable à ces entreprises, qui ont bien réalisé les travaux dans les délais, hors congés payés du mois d'août, mais à la difficulté à fixer une date de réception avec toutes les entreprises. M. le Maire propose au conseil municipal une exonération totale des pénalités de retard aux entreprises CLIMELEC, HERNANDEZ DECOR et PERKS LOBAK.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer aux entreprises CLIMELEC, HERNANDEZ DECOR et PERKS LOBAK.

- **Donne** tout pouvoir à M. Le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Convention de
partenariat entre
la Commune et la
SPA**

**Campagne de
stérilisation de
chats libres**

2020_060

Suite à de nombreuses plaintes concernant la prolifération de chats errants dans certains secteurs de la Commune et considérant que cette prolifération pose des problèmes de salubrité publique, M. le Maire propose au conseil municipal de faire une campagne de stérilisation des chats errants à l'aide de bénévoles et de la SPA d'Yvré l'Evêque, comme le permet le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-27.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages : - stabilisation de la population féline, - maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles, - diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la Commune,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer avec la SPA la convention permettant de lancer l'opération de stérilisation des chats errants.

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE
PUBLIC
TPS Towers**

2020_061

**CESSION GRANGE
LES HÔTELELRIES**

2020_062

**FISCALITE
PROFESSION-
NELLE UNIQUE**

**Abrogation des
délibérations
antérieures**

2020_063

- **d'attribuer** une subvention de 500 € à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée en 2020-2021 visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants sur le territoire de la Commune de Montbizot,
- **de charger** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. Le Maire rappelle la délibération en date du 10 juillet 2003 concernant la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique de Bouygues Télécom ainsi que la délibération en date du 24 septembre 2012 autorisant le transfert de la convention à France Pylônes. Par délibération du 3 février 2015, le conseil municipal a accepté la convention pour une durée de 15 ans de FPS Towers suite à un changement de dénomination de France Pylônes Services.

M. Le Maire expose au conseil municipal d'avoir reçu une proposition de la Sté Valocôme pour reprendre la convention signée avec TPS Towers à la date d'échéance ainsi qu'une nouvelle proposition de FPS Towers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **refuse** la proposition de la Sté Valocôme,
- **demande** à la Société TPS Towers de rectifier sa convention suite à une erreur de calcul sur les loyers à percevoir.
- **d'attendre** la convention rectifiée avant de se prononcer.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire de la Grange Les Hôtelleries cadastrées section AC 671 pour 288 m², AC 666 pour 73 m², AC 669 pour 83 m², AC 673 pour 69 m² et une partie de la AC 667 pour environ 65 m². Ce bâtiment n'étant plus utilisé par la Commune, il demande l'avis des conseillers pour proposer ce bien à la vente, au prix global de 40 000 € et pour demander une estimation auprès des domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en vente de la grange des Hôtelleries au prix de 40 000 €,
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour demander une estimation auprès des Domaines,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce dossier.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). De ce fait, les produits issus de la fiscalité professionnelle (TP, CET, CFE/IFER, TASCOM, CVAE..) sont perçus par la Communauté de Communes et non par la Commune. M. le Maire invite le conseil municipal à rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de rapporter** toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle,
- **de charger** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce dossier.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

TOUR DE TABLE :

Mme GIGNARD donne le bilan de la réunion avec les associations au sujet des reprises des activités sportives. Chaque association devra présenter un protocole sanitaire qui sera validé par la mairie.

Mme GUYON fait le point sur la rentrée des classes avec la mise en place du protocole sanitaire. Cette organisation fonctionne plutôt bien.

M. PIERRE Yohann signale des fissures sur le trottoir de droite en montant la rue du Maréchal Leclerc.

M. SAMPAIO-COELHO signale qu'un arbre est tombé dans la rivière La Sarthe. Le propriétaire a été prévenu.

M. RICHARD demande si le nettoyage des collecteurs a été budgétisé. Il lui a été répondu qu'une somme a bien été prévue.